

Vade-mecum

**Appel à projets pour des groupes
opérationnels dans le cadre de
l'intervention 374 « coopération pour
l'innovation - PEI » du plan stratégique
wallon de la PAC, en collaboration entre
le Grand-Duché du Luxembourg et la
Wallonie**

Ouverture de l'appel le 13 novembre 2023

Fermeture de l'appel le 6 mars 2024 (16h)

1. Informations pratiques

1.1. Introduction

Cet appel à projets vise à sélectionner des groupes opérationnels, en collaboration entre le Grand-Duché du Luxembourg et la Wallonie, et plus précisément dans le cadre de l'intervention 374 « coopération pour l'innovation - PEI » du plan stratégique de la PAC 2023-2027 pour la Wallonie¹ et **ce entre partenaires des 2 régions.**

Rappel du contexte de l'intervention

L'intervention vise à favoriser de nouvelles formes de coopération entre les organismes de recherche, les centres techniques et les acteurs de la production des produits agricoles et sylvicoles et réunis dans un « groupe opérationnel » (GO). La finalité du GO est la mise en pratique de l'innovation sous la forme de projets collaboratifs novateurs de recherche appliquée.

La constitution de ces groupes opérationnels a notamment pour objectif de combler les écarts existants entre la recherche et la pratique en répondant à un ou plusieurs problèmes rencontrés par un nombre significatif d'acteurs de la production.

Ces projets doivent s'inscrire dans les domaines thématiques suivants :

- Mise en œuvre et développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement, de la biodiversité ou du bien-être animal
- Atténuation et adaptation aux changements climatiques et transition énergétique
- Création de valeur ajoutée, développement de filières d'approvisionnement local
- Développement de technologies numériques et digitales pour une agriculture ou une sylviculture durable.

Pour être éligible, le GO doit :

- Être doté d'une capacité juridique ou au moins son membre principal doit l'être
- Être constitué d'au moins cinq membres (agriculteurs, institutions de recherche, scientifiques, consultants, vulgarisateurs, entreprises agricoles, acteurs de la filière forêt/bois, associations, etc.) dont deux agriculteurs, un agriculteur sur le territoire wallon et un agriculteur actif sur le territoire luxembourgeois au sens de la loi du 2 août 2023 (LU) concernant le soutien au développement durable des zones rurales, article 1 (2).
- Respecter les exigences administratives décrites dans cet appel à projets
- S'inscrire dans le cadre des domaines thématiques proposés

¹ Le Grand-Duché du Luxembourg finance ses groupes opérationnels avec un budget à 100% national

- Avoir un impact positif sur le secteur concerné par le projet et le justifier par des données chiffrées et sourcées.

Les producteurs (sylviculteurs et agriculteurs) disposent de la majorité des voix pour définir la problématique.

Des procédures internes doivent être établies pour garantir que la prise de décision soit transparente pour tous les membres et que les conflits d'intérêts soient évités. En cas d'interruption de la coopération, il y a un devoir de notification, de documentation et d'évaluation des résultats.

Modalités d'appel et de sélection des projets

Deux phases sont distinguées dans le processus de sélection des projets :

- 1) La sélection du GO et de son projet tels que décrits dans un formulaire électronique par le responsable du projet. Ce formulaire pose une série de questions permettant de décrire le groupe opérationnel et son projet. Il est à compléter sur l'application Calista (<https://calista.wallonie.be>).

C'est cette phase qui fait l'objet du présent appel et qui se clôturera le 6 mars 2024 (16h). Elle aboutira à la sélection de GO en vue de la seconde phase.

- 2) A la suite de cette sélection, le GO aura maximum neuf mois pour écrire un plan d'action commun détaillé sur ce projet innovant.

Un plan d'action doit être établi pour une période maximale de quatre ans, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2028, et contenir au minimum les éléments suivants (plus de détails seront donnés après la phase 1 dans un guide d'encodage du plan d'action dans l'application Calista):

- Une description du problème et de son étendue
- Les différentes étapes des travaux
- Les résultats attendus
- Un calendrier
- L'essai et le développement ultérieur de pratiques, procédés, produits, services et technologies innovants
- Une description des membres du groupe opérationnel et de leur rôle dans le projet
- La répartition du budget
- Les activités et canaux de communication et de diffusion des résultats. Cette communication doit avoir lieu **tout au long** du projet. Les GO doivent notamment diffuser les résultats acquis et un résumé du plan aux réseaux nationaux et européens de la PAC et participer au partenariat européen d'innovation (PEI).

Après analyse approfondie du plan d'action, le comité de sélection se réunira pour évaluer sa pertinence au regard de critères de sélection. En cas d'avis favorable, le

groupe opérationnel sera autorisé à mettre en œuvre son plan d'action dans le cadre de l'intervention avec l'aide des subsides prévus.

Répartition des financements

La Wallonie subventionne uniquement les acteurs sous contrat wallon et les actions qui ont lieu sur son territoire. Le Luxembourg à l'inverse ne subventionne que les acteurs sous contrat luxembourgeois et les actions qui ont lieu sur son territoire. Cela ne doit pas empêcher un acteur de la partie Wallonne de se déplacer au Luxembourg et d'y apporter son expertise (frais de déplacement payés alors par la Wallonie) ou inversement.

Forme et taux de l'aide wallonne

Pour les GO retenus au terme de la phase 1, une aide par projet est accordée pour l'écriture du plan d'action. En Wallonie, elle est subventionnée à 100% des dépenses éligibles, avec un montant d'aide maximal de 40.000 euros par GO. **C'est le détail de ce budget qui est à reprendre au niveau de la section « plan financier » de l'appel à projets dans l'application Calista (phase 1).**

Pour information et en vue de la phase 2

La mise en œuvre du plan d'action, les coûts de collaboration et de diffusion des connaissances par le GO sont, eux, subventionnés à 70% des dépenses éligibles en Wallonie. Aucune recommandation n'est faite sur la source du co-financement non subsidié par l'intervention du Plan stratégique PAC. Les 30% restant peuvent, par exemple, être financés sur fonds propres, avec d'autres fonds publics ou par un financement privé. Cependant, en aucun cas, les 30% ne sont financés avec les fonds de la partie luxembourgeoise du GO.

Le montant cumulé d'aide publique maximal pour l'écriture ET la mise en œuvre du plan d'action (partie wallonne) est limité à 250.111 euros par GO.

Par exemple :

- Si les coûts d'écriture du plan d'action sont de 40.000 euros, le montant total pour la mise en œuvre du plan peut aller jusqu'à 300.000 euros ((250.111 euros – 40.000 euros)/70% = 300.158 euros)

En Wallonie, les dépenses exclues sont les dépenses non directement liées à la mise en œuvre de l'action, les actions de conseil individuel non programmées dans le cadre précis de l'action collective ainsi que les investissements productifs et les équipements de plus de 3.000 euros.

Pour cette intervention, un guide d'éligibilité des dépenses sera communiqué aux GO retenus au terme de la première phase, mais seules les catégories de dépenses ci-dessous seront éligibles pour la partie wallonne :

- Les dépenses liées à la mise en place des GO et à la conception des plans d'action (études de faisabilité, frais salariaux et charges liées à l'animation, prestation intellectuelle, frais de déplacement) ; Les coûts de fonctionnement du GO, de réalisation des projets d'innovation et les coûts de diffusion des résultats :
 - Fonctionnement du GO : coûts de coordination du GO (coordinateur de projet, frais de réunion, assistant administratif, frais de bureau),
 - Réalisation du projet : les coûts de mise en œuvre des actions concrètes du projet telles que définies dans le plan d'action. Ces derniers sont des coûts opérationnels comme le recours à des consultants, la location d'équipements pour les tests, les contributions en nature, les équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet et évalués à moins de 3 000 euros et les coûts d'amortissement peuvent être considérés éligibles si les exigences énoncées à l'article 61 paragraphes 1 et 2 du règlement (UE) 2021/1060 sont respectées.

Pour les coûts de personnel, le principe des coûts simplifiés sera appliqué en Wallonie.

Le présent appel à projets concerne la sélection des groupes opérationnels et de leur projet en vue de l'écriture d'un plan d'action (phase 1). Les instructions concernant le processus de sélection des plans d'action (phase 2) seront fournies aux GO en même temps que la remise d'un avis favorable du comité de sélection pour la phase 1.

Forme et taux de l'aide luxembourgeoise

Pour les GO retenus au terme de la phase 1, une aide par projet est accordée pour l'écriture du plan d'action. Au Luxembourg, elle est subventionnée à 100% des dépenses éligibles, avec un montant d'aide maximal de 40.000 euros par GO. **C'est le détail de ce budget qui est à reprendre dans l'annexe « planification budgétaire de la partie luxembourgeoise pour la première phase » à introduire via l'application Calista.**

Pour information et en vue de la phase 2

La mise en œuvre du plan d'action, les coûts de collaboration et de diffusion des connaissances par le GO sont également subventionnés à 100% des dépenses éligibles au Luxembourg.

Le montant cumulé d'aide publique maximal pour l'écriture ET la mise en œuvre du plan d'action (partie luxembourgeoise) est limité à 300.000 euros par GO.

Par exemple :

- Si les coûts d'écriture du plan d'action sont de 40.000 euros, le montant total pour la mise en œuvre du plan peut aller jusqu'à 260.000 euros (300.000 euros – 40.000 euros = 260.000 euros)

Au Luxembourg, les dépenses exclues sont les dépenses non liées au projet et à sa gestion ou non liées à la période de référence.

Les dépenses suivantes ne sont pas financées et ne peuvent pas être reprises dans le coût total de l'action :

- frais relatifs aux cadeaux
- frais relatifs aux pourboires
- frais relatifs aux vidanges
- frais généraux et administratifs dépassant 15% du coût total éligible du projet
- frais d'intérêts débiteurs et frais de change
- amendes, pénalités et frais de justice
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à moins qu'elle ne soit pas récupérable en vertu de la législation nationale relative à la TVA.

Pour cette intervention, un guide de gestion des dépenses sera communiqué aux GO retenus au terme de la première phase, mais seules les catégories de dépenses ci-dessous seront éligibles pour la partie luxembourgeoise :

1. les frais de personnel liés aux chercheurs, techniciens et personnel d'appui ;
2.
 - a) la location de terrains ;
 - b) l'achat ou la location-vente de matériels et d'équipements, dans la mesure où ils sont utilisés pour le projet. Lorsque les instruments et le matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet sont pris en compte;
3. les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
4. les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires en relation directe avec le projet ;
5. les activités de promotion.

Les aides sont fixées à 100% des coûts admissibles. Les modalités de paiement sont indiquées dans le guide de gestion publié.

Le présent appel à projets concerne la sélection des groupes opérationnels et de leur projet en vue de l'écriture d'un plan d'action (phase 1). Les instructions concernant le processus de sélection des plans d'action (phase 2) seront fournies aux GO en même temps que la remise d'un avis favorable du comité de sélection pour la phase 1.

1.2. Période de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du **13 novembre 2023 au 6 mars 2024 (16h)**.

Les candidatures doivent être rentrées sous format électronique via le formulaire à compléter dans l'application Calista au plus tard pour cette date sous peine d'être déclarées inéligibles.

2. Procédure pour introduire votre candidature

2.1. Qui dépose un projet ?

La personne responsable du dépôt de la candidature est le coordinateur wallon² du projet. Il doit y avoir un représentant légal wallon et un représentant légal luxembourgeois par projet. Ils seront respectivement l'interlocuteur direct de la Région wallonne pour le suivi du projet et l'interlocuteur direct du Grand-Duché du Luxembourg pour le suivi du projet.

Le représentant légal wallon a en charge l'encodage, dans la plateforme Calista, des informations techniques, administratives et financières concernant tout le GO (partie wallonne et partie luxembourgeoise) et, lorsque la proposition de projet de GO est finalisée, il peut la soumettre. Il devra cependant être joint, dans les documents en annexes à la candidature, une déclaration d'intérêt signée entre tous les organismes constituant le partenariat.

2.2. Composition d'un dossier de candidature

Les documents à remplir dans l'application Calista pour la première phase de sélection et constituant le dossier de candidature sont les suivants :

- Le formulaire de proposition
- Une annexe avec la déclaration d'intérêt.
- Une annexe « planification budgétaire de la partie luxembourgeoise pour la première phase »

² Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Un guide d'encodage des candidatures dans l'application Calista est disponible sur la page internet de l'appel à projets de l'intervention. Il décrit notamment le mode d'envoi d'un dossier de candidature complété.

Par soucis de neutralité, il n'est pas prévu de rencontre ni de conseil sur la finalité des projets pendant l'ouverture de l'appel, avant le dépôt de ceux-ci. Néanmoins, il est possible de proposer, par téléphone, une aide au remplissage si celle-ci est demandée.

3. Sélection des projets

L'examen du dossier de candidature déposé permettra de déterminer si le projet proposé remplit les conditions d'admissibilité puis, dans l'affirmative, chaque projet sera évalué au regard des critères de sélection déterminés. Un classement sera alors établi entre les différents projets proposés. Le financement des projets se fera, selon les disponibilités budgétaires, en respectant l'ordre de la liste.

3.1. Principe général

La sélection pour la phase 1 des propositions de projets comporte les étapes suivantes :

1. Admissibilité des propositions de projets sur base de la forme d'introduction de la demande et du respect du délai.
2. Pré-sélection des propositions de projets sur base de leur pertinence vis-à-vis des thèmes ciblés, des membres proposés pour le GO et de l'impact sur le secteur concerné.
3. Pour les projets présélectionnés, l'évaluation et la cotation des projets se fera en collaboration entre le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural (MA) du Grand-Duché du Luxembourg et le SPW agriculture, ressources naturelles et environnement (SPW ARNE, Département du Développement, Département des Politiques Européennes et des Accords Internationaux et tout expert jugé utile désigné au sein de l'Administration en fonction du contenu du projet) (cfr grille ci-après).

3.2. Admissibilité des propositions de projets

Une proposition de groupe opérationnel (GO) est admissible si, cumulativement :

- Le GO est doté d'une capacité juridique ou au moins le membre principal du GO
- Être constitué d'au moins cinq membres (agriculteurs, institutions de recherche, scientifiques, consultants, vulgarisateurs, entreprises agricoles, acteurs de la filière forêt/bois, associations, etc.) dont deux agriculteurs (un agriculteur du territoire

wallon et un agriculteur actif sur le territoire luxembourgeois au sens de la loi du 2 août 2023 (LU) concernant le soutien au développement durable des zones rurales, article 1 (2) Le GO s'inscrit dans le cadre des domaines thématiques proposés

- Le GO a un impact positif sur le secteur concerné par le projet et le justifie par des données chiffrées et sourcées
- La proposition de GO et son projet sont introduits au moyen du formulaire établi par les Ministres wallon et luxembourgeois et disponibles sur la plateforme Calista
- La proposition de projet est introduite dans le délai fixé par le MA et le SPW ARNE dans l'appel à projets correspondant.

Ces critères sont utilement complétés par :

- Le formulaire de "déclaration d'intérêt" est signé par tous les partenaires et l'annexe « planification budgétaire de la partie luxembourgeoise pour la première phase »
- Les partenaires wallons doivent être en ordre pour les dossiers antérieurs financés par le SPW ARNE. Ils devront avoir rempli toutes leurs obligations tant au niveau des rapports d'activités, qu'au niveau de l'organisation des comités de suivi et du suivi budgétaire.

Une notification motivée est envoyée aux candidats dont la proposition de projet n'a pas été retenue.

3.3. Pré-sélection des propositions de projets

Telle que décrite dans le principe général.

3.4. Evaluation de la qualité des propositions de projets pré-sélectionnés

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Phases	Critères de sélection	Sous critères	Cote
Phase 1 : création d'un GO avec formulation d'un plan d'action commun sur une tâche d'innovation*	Ciblage et complémentarité des acteurs proposés	Pourcentage de producteurs (agriculteurs ou sylviculteurs) dans le groupe opérationnel (GO) et nombre de types d'acteurs différents (chercheur, conseiller, vulgarisateur, agriculteur, agroalimentaire, etc.) et leur pertinence /20	/40
		Collaboration avec des acteurs luxembourgeois /10	
		Qualité des moyens de diffusion proposés et compétence/légitimité de la personne relais /10	
	La thématique du GO répond à un besoin du terrain	Présence d'éléments démontrant que le besoin vient du terrain (approche bottom-up)* /20	/40
		Etendue du besoin (résultats potentiels transférables à de nombreux producteurs) /10	
		Enjeux du besoin pour la durabilité (économique, sociale et environnementale) des secteurs concernés /10	
Effizienz et pertinence du budget sollicité	Cohérence entre le budget proposé et les actions prévues et les résultats attendus	/20	

Les administrations wallonne et luxembourgeoise proposent la liste des projets sélectionnés aux Ministres de l'Agriculture wallon et luxembourgeois qui prennent la décision finale en fonction des budgets disponibles.

En fin de procédure de sélection, une notification est envoyée aux candidats dont la proposition de projet a été retenue ainsi qu'aux candidats dont la proposition de projet n'a pas été retenue (notification motivée).

Pour être sélectionné, le projet doit :

- 1° obtenir au minimum 70/100 ;
- 2° ne pas obtenir de 0 pour aucune des cotes ;
- 3° obtenir au minimum 14/20 pour le critère « Présence d'éléments démontrant que le besoin vient du terrain (approche bottom-up) »

4. Check list : votre démarche est-elle complète ?

Pour le dépôt de votre candidature :

1. vous êtes le représentant légal de la partie wallonne du projet et avez complété le formulaire de candidature sur l'application Calista
2. vous avez réuni, complété, et intégré l'ensemble des annexes demandées dans les conditions d'éligibilités et dans l'appel
3. vous avez réuni toutes les signatures des membres du GO
4. vous avez rempli et téléchargé la planification budgétaire pour la première phase de la partie luxembourgeoise

5. Personnes de contact

Pour la Wallonie :

- Serge.braun@spw.wallonie.be
- Claire.deneffe@spw.wallonie.be

Pour le Luxembourg :

- Martine.Huberty@asta.etat.lu